

# BULLETIN D'INSCRIPTION VIDE GRENIER du Cercle Daglanais des Indépendants et Créateurs

Renseignements à fournir obligatoirement avec le règlement par chèque (merci d'écrire

lisiblement)

**Nom :** Prénom.....  
**Adresse** CP-VILLE  
**Tél**  
**adresse mail :** .....

**Pièce d'identité :**

- carte nationale numéro ..... délivrée le ..... par .....
- permis de conduire numéro ..... délivrée le ..... par .....

N° registre du commerce si professionnel :

Conditions d'inscription	Pièces à fournir
<p>Compléter et retourner le présent bulletin d'inscription ainsi que le règlement à</p> <p style="text-align: center;">Emilie Charbonnier Pour le Cercle Daglanais des indépendants et créateurs La mairie 24250 Daglan</p> <p>Toute inscription incomplète ne sera pas validée Aucune inscription par téléphone</p>	<p>Votre inscription devra obligatoirement être accompagnée de votre règlement établi à l'ordre de :</p> <p style="text-align: center;">Cercle Daglanais des indépendants et Créateurs</p> <p><b>Pour les particuliers</b> Photocopie recto-verso de votre pièce d'identité</p> <p><b>Pour les professionnels</b> Photocopie de la pièce d'identité, du récépissé de revendeur d'objets mobiliers et de la carte permettant l'exercice d'une activité non sédentaire ou le livret spécial de circulation modèle «A » en cours de validité. Se munir sur place du registre de police mentionnant les objets acquis et leur provenance et récépissé de déclaration d'activité en Préfecture.</p> <p><b>Pour tous les participants :</b> Un exemplaire du règlement intérieur dûment signé.</p>
<p style="text-align: center;"><b>RAPPELS</b></p> <p>Aucun stand alimentaire ne sera autorisé dans l'enceinte du vide grenier hormis l'organisateur. La copie d'ancien est formellement interdite, y compris le remontage. Aucune marchandise neuve (habillement, mobilier, jouets,...) ne sera admise</p>	

**PRIX D'UN EMPLACEMENT :** 2 € le mètre linéaire

Nombre de mètres souhaités :

**Total à Payer :**

Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e)

déclare sur l'honneur :

De ne pas être commerçant ou être soumis au régime de l'article L310-2 du code du commerce

- De ne vendre que des objets personnels et usagés ou de tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (art L321-7 du code pénal)
- De non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année (pour les non professionnels) art L321-9 du code pénal

Fait à le

Signature

## **REGLEMENT INTERIEUR DE LA BROCANTE VIDE-GRENIERS**

Pour être enregistrée et validée, la demande d'inscription des exposants doit être impérativement complète et accompagnée des pièces à fournir. La seule qualité d'exposant contraint chacun à l'obligation de se conformer à toutes les prescriptions du présent règlement et du cahier (les charges).

Les exposants, du fait de la signature de leur demande de participation accordent aux organisateurs le droit de modifier, en cas d'événements imprévus, la date d'ouverture et la durée de cette manifestation ou d'annuler celle-ci, **sans qu'ils puissent réclamer aucune indemnité ni remboursement.**

Les exposants **s'engagent à ne pas vendre de marchandises neuves (habillement, mobilier, louas, cosmétiques ...)** .

La vente de **confiserie, loterie, alimentation, restauration et/ou boisson** est absolument interdite sur les stands des exposants.

La vente **d'animaux** ainsi que la vente en nombre **d'objets conçus, élaborés ou fabriqués par un particulier** sont absolument interdites. Les camelots et les commerçants autres que les exposants dûment enregistrés, ne sont pas autorisés.

Les exposants pourront, s'ils le désirent, apporter leur matériel : table, chaise, toile, etc et devront restituer leur emplacement en parfait état de propreté.

Ils devront prendre toutes les précautions utiles pour se prémunir des vols et être assurés à cet effet.

Ils déclarent, en outre, renoncer à tout recours contre les organisateurs de la manifestation en cas de dommages matériels ou physiques causés à leur préjudice, à l'occasion et pendant le séjour des véhicules, marchandises et objets divers dans l'enceinte de la manifestation. Les exposants doivent être titulaires d'une assurance automobile en rapport avec le véhicule amené et d'une assurance responsabilité civile en cours de validité. Les organisateurs se réservent le droit de demander les pièces justificatives de ces polices d'assurance, le jour-même de la manifestation,

Chaque exposant s'engage à avoir un comportement qui ne nuise pas au bon déroulement de la manifestation.

**L'installation des stands aura lieu de 6 h 00 à 8 h 00, La vente sera ouverte au public de 8 h 00 à 18 h 00. Le démontage des stands et le remballage sont interdits avant la clôture de la manifestation, sauf autorisation expresse des organisateurs.**

Les stands attribués ne sont pas contractuels. En cas de nécessité, les organisateurs se réservent le droit de modifier les emplacements attribués sans préavis.

Aucun véhicule ne pourra circuler à l'intérieur du périmètre délimité pour la manifestation entre 8 h 00 et 18 h 00, sauf autorisation expresse des organisateurs ou pour raison de service, Les exposants s'engagent à stationner au plus tard à 8 h 00, à l'emplacement que leur indiqueront les organisateurs. Tout emplacement réservé non occupé à 8 h 00 le jour du déballage sera réputé libre et les organisateurs pourront en disposer sans que l'exposant puisse prétendre au remboursement ou à des indemnités quelconques.

Les marchands de métaux de récupération (patente de ferrailleur) ne sont pas admis par les organisateurs,

Les organisateurs se réservent le droit d'écarter une demande d'admission, sans avoir à motiver leur décision et sans que le demandeur puisse prétendre, de ce fait, à une indemnité quelconque.

Les frais bancaires consécutifs à l'encaissement de chèques étrangers (ou autres) seront intégralement refacturés à l'exposant concerné.

En cas d'annulation moins de deux semaines avant la date de la manifestation, la totalité du montant de la réservation sera acquise aux organisateurs. Il revient à l'exposant de souscrire une assurance destinée à le couvrir (pour perte d'exploitation par exemple) dans le cas où il ne pourrait pas participer au déballage pour cause d'impossibilité, d'accident, etc.

Conformément à la loi, une liste exhaustive des exposants est établie, laissée à disposition élu Commissariat de Police ou du Groupement de Gendarmerie pendant toute la durée de la manifestation et transmise en Préfecture dans les huit jours suivant la manifestation. Les exposants doivent être en mesure de présenter, à toute réquisition, une liste des articles en vente, **ceux-ci devant faire l'objet d'un étiquetage indiquant le prix de vente.**

Les exposants devront utiliser les emplacements attribués sans déborder dans les allées ni sur les emplacements voisins, aussi bien pour les véhicules (même portes ouvertes) que pour la marchandise. Toute fausse déclaration concernant la description ou le volume du ou des véhicules et/ou remarques utilisés pour l'exposition - non-conformité par rapport au bulletin de réservations et au tableau des volumes maximum utilisés en fonction des surfaces louées - entraînera l'exclusion de l'exposant et la perte pure et simple du montant de son inscription. Les emplacements devront être occupés par les seuls signataires de cette demande de participation. Il est formellement interdit de sous-louer ou de partager tout ou partie d'un emplacement.

Il est interdit d'accrocher quoi que ce soit sur les grillages ou les arbres. Tout dégât ou dégradation du site ou de ses installations sera à la charge de l'exposant. En cas d'avarie ou d'accident impliquant des dégâts aux installations du site, l'occupant de l'emplacement impliqué sera considéré comme responsable et devra en assumer les conséquences juridiques et financières.

Aucune marchandise, appartenant à un exposant ou à un confrère, ne pourra être entrée de l'extérieur du site, même à la main, avant ou pendant l'exposition.

Pour toute marchandise vendue, l'exposant doit pouvoir justifier de l'origine, soit inscription sur le livre de police (pour achat ou dépôt vente de particulier), soit facture d'un confrère ou d'une salle des ventes. Les marchandises vendues sont sous la seule responsabilité du vendeur jusqu'à la remise de celles-ci en mains propres (contre reçu) à l'acheteur ou à son représentant légal ou transporteur dûment mandaté.

**J'atteste sur l'honneur avoir pris connaissance du présent règlement et en approuver les termes.**

**Date**

Signature de l'exposant :

■